RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000115-20141013
Date de publication : 13/10/2014

Autres annexes

ANNEXE - BIC - Evaluation des actifs immobilisés - Méthode par « composants »

	Locaux d'activité		Centres commerciaux		Logements		Bureaux	
	Durée/Ans (1)	Quote-part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote-part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote-part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote-part/% (2)
Terrains (3)								
Gros œuvre	25 à 50	60 à 90	Sup à 40	40 à 60	Sup à 50	40 à 50	Inf à 40	40 à 60
Façades, étanchéité	20 à 40	5 à 10	20 à 30	10 à 25	20 à 50	5 à 20	20 à 40	10 à 25
IGT	15 à 30	5 à 15	10 à 25	15 à 30	15 à 30	20 à 30	15 à 30	15 à 30
Agencements	7 à 15	5 à 15	5 à 15	10 à 20	5 à 15	20 à 25	7 à 15	10 à 20

(1) Fourchette de durée selon localisation

(2) Déterminée sur la base du prix de revient actuel d'une opération de construction neuve

(3) Pour les localisations les plus chères, notamment les immeubles situés dans les quartiers d'affaires de Paris intramuros, une ouverture de la fourchette d'évaluation des experts a été demandée

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
BIC – Frais et charges – Distinction entre éléments d'actif et charges – Définition des actifs immobilisés – Définitions comptable et fiscale
BIC - Base d'imposition - Définition du bénéfice imposable en cas de distribution par un FPI de revenus issus d'une activité de location meublée